

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 219

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le 2° de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les communes classées en zone de montagne, les activités forestières sont assimilées aux activités agricoles et peuvent bénéficier de ce changement de destination dans les conditions prévues au présent 2°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent qu'en zone de montagne le changement de destination d'un bâtiment agricole sans usage puisse bénéficier plus facilement à une activité forestière afin de répondre plus facilement aux possibilités d'installation de ces activités forestières dans des bâtiments existants.